

## **Covid 19 : voyager en Martinique**

### **Pour les voyageurs souhaitant se rendre en Martinique depuis l'hexagone :**

Les voyageurs de plus de 11 ans doivent justifier d'un test Covid-19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement. Il est obligatoire et sera demandé à l'embarquement.

Le passager doit également présenter une attestation sur l'honneur qu'il ne présente pas de symptômes et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les 14 jours précédant le vol (à rédiger sur une feuille libre).

Les compagnies aériennes refusent l'embarquement aux passagers à destination d'un territoire ultramarin qui ne présenteraient pas l'un ou l'autre de ces documents.

Les passagers à destination de la Martinique ne sont plus soumis à une mesure obligatoire de quarantaine à leur arrivée. Toutefois, le port du masque reste obligatoire dans les lieux publics fermés (commerce, restaurants...)

### **Pour les voyageurs en provenance ou à destination de la Guadeloupe :**

La Guadeloupe est classée en zone d'alerte maximale. Afin de limiter la propagation du covid-19 au sein des Antilles françaises, les préfets de Martinique et de Guadeloupe ont décidé d'interdire les déplacements de personnes qui ne sont pas fondés sur un motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Les voyageurs devront présenter à la compagnie aérienne, avant embarquement, une déclaration sur l'honneur du motif de déplacement (attestation déplacement 972-971, au format PDF).

### **Source : Site web des services de l'Etat en Martinique**

<http://www.martinique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-sante-publique/Sante/Informations-COVID-19/Les-transports/COVID-19-Deplacements-en-provenance-et-a-destination-de-la-Martinique-attestations>